



**DÉCISION**  
**APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT**  
**DE LA SALLE POLYVALENTE – CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/CG  
N°D2024-041

*Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*

*Vu la délibération n° CC2023-189 du conseil communautaire du 30 juin 2023, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023,*

*Vu la décision du Président D2023-131 du 11 juillet 2023, de mettre en place le règlement intérieur des centres aquatiques AgglOcéane,*

**Considérant** que par délibération n° CC2023-189, le conseil communautaire a fixé les tarifs pour la mise à disposition de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet à 20 euros de l'heure, 100 euros la demi-journée et 190 euros la journée,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour fixer les conditions d'utilisation de la salle polyvalente,

**Considérant** que la location sera consentie pour l'organisation de réunions, formations, assemblées générales, expositions, à l'exclusion de toutes autres manifestations,

**Considérant** que les locataires potentiels seront exclusivement les associations régies par la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, ainsi que les organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente du centre aquatique AgglOcéane – Vernouillet à destination des associations, organismes publics et privés, pour l'organisation de réunions, formations, assemblées générales, expositions, à l'exclusion de toutes autres manifestations.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux utilisateurs susmentionnés.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08.04.2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08.04.2024